

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 JUIN 2016

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M.PUGINIER Sébastien – M.PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia – Mme RASSIÉ France - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien - M. ROBERT Georges.

ABSENTS : M.GERVAIS Bernard (non excusé)

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'AMENAGEMENT SECURITAIRE DES ENTRÉES DE VILLE RD 48 ET RD 248.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement des entrées de la ville sur les Routes Départementales 48 et 248, visant à la réduction des vitesses des véhicules et à la mise en sécurité des piétons sur le territoire de la Commune de Caux et Sauzens, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département gestionnaire de la voie ;

Vu le courrier en date du 22 janvier 2016 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la Commune ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation de l'Aménagement sécuritaire des entrées de ville sur RD48 et RD248. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil :

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

- FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX PROJETS COMMUNAUX.

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aide aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20% en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- 60% en fonction du revenu moyen par habitant,
- 20% en fonction de l'effort fiscal.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Sur la base du rapport présenté, le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires telle que précisée en annexe ;
- **APPROUVE** le montant de fonds de concours de **20 826 €** attribué à la Commune de **CAUX ET SAUZENS**.

- SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE – ACCORD DE LA COMMUNE DE CAUX ET SAUZENS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CARCASSONNE AGGLO.

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1er janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement, et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015, la commune de Caux et Sauzens a approuvé les propositions préfectorales pour l'intégration au 01 janvier 2017 de neuf communes membres de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric à savoir, Badens, Barbaira, Blomac, Cependu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze avec toutefois le souhait, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales, que soient respectés les avis des conseils municipaux des communes si ces dernières souhaitent intégrer la communauté d'agglomération de Carcassonne Agglo suite au renouvellement des conseillers municipaux en 2020.

Faisant suite à l'arrêt du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en date du 30 mars 2016, Monsieur le Préfet du Département de l'Aude a arrêté et transmis le projet de modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo le 03 juin 2016. Ce projet propose une extension du périmètre communautaire pour le porter à 82 communes représentant 192 042 habitants. Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés sont sollicités pour formuler un avis sur ce projet dans un délai de 75 jours à compter de la date de notification de l'arrêt préfectoral.

Le CONSEIL après avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo aux neuf communes citées ci-dessus, portant à 82 le nombre de communes membres de Carcassonne Agglo au 1^{er} janvier 2017.

Questions diverses :

Nouveaux services transports : Bruno CLARISSE informe l'assemblée sur la mise en place d'une nouvelle organisation en matière de transport sur le territoire de l'agglo. A compter du 1^{er} septembre 2016, 2 lignes principales et 10 lignes secondaires seront mises en place avec de nouvelles modalités d'inscription, d'abonnement (tarifs plus attractifs pour toutes les catégories de passagers), nouveaux créneaux horaires. Les lignes auparavant réservées aux abonnés scolaires seront plus performantes et ouvertes à tous les usagers. Une large information sera faite auprès de la population avec le souhait que

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance vers 19 h 30.